

**ARRÊTÉ N ° 21/2024**  
**Portant des mesures temporaires de stationnement**  
**1 ruelle du Biquet**  
**Pour stationnement exclusif de véhicules – déménagement**  
**Du 21/09/2024 au 22/09/2024 de 8h00 à 18h00**

Le Maire de la commune de SORMONNE :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;

Vu la demande formulée le 19 septembre 2024 par Mme ARENAS Amandine pour l'occupation exclusive d'une place « arrêt minute », du samedi 20 septembre au dimanche 21 septembre 2024 inclus, entre 8h00 et 18h00 pour emménagement de l'habitation sise au 1 ruelle du Biquet à Sormonne ;

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des mesures particulières,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:** Le stationnement des véhicules sera réglementé du samedi 21 septembre au dimanche 22 septembre 2024 entre 8h00 et 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement devant le 1 ruelle du Biquet sera exclusivement réservé aux véhicules en charge du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les riverains seront avertis de ces mesures exceptionnelles, la veille par matérialisation de la zone de stationnement exclusive, avec des barrières et l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation, ni d'encombrement par le stockage de matériaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
François DENEUX



MAIRIE DE SORMONNE  
Ardennes